

UMT : Unité de Mauvais Traitements

Prétextant un "retour à l'équilibre" de la production à l'UMT, la Direction et la hiérarchie de l'UPA ont consulté le CE et engagé un début de négociation avec les délégués syndicaux pour "aménager" les horaires de travail. A court d'arguments, M Bouju a annoncé la fin des "négociations". M Ieracitano écarte les représentants du personnel, s'improvise DRH et met sous la contrainte les salariés de l'UMT en imposant un système de fonctionnement inacceptable (voir document au verso).

Le 29 juin, J.N.Bouju communiquait un message à tous les délégués syndicaux stipulant que les soi-disant négociations sur un horaire particulier appelé « 3x6 » étaient abandonnées faute d'entente avec les délégués syndicaux des différentes organisations syndicales. Cet abandon a été préparé en parallèle par MM.Ieracitano et Bouju. Ce même 29 juin 2006, la hiérarchie de l'UMT convoquait le personnel du secteur à une réunion portant sur l'aménagement des horaires de travail. Le but recherché est en voie d'être atteint avec la mise à l'écart des partenaires sociaux laissant les salariés sous la contrainte directe de leur hiérarchie.

Le retour à l'équilibre est un faux problème puisque ce secteur a toujours fonctionné en sous effectif. Les futures cadences annoncées ne sont de nature à laisser penser que cette situation est provisoire.

Le manque d'effectif est bien réel. Deux ans après l'intervention de l'Inspection du travail, les élus SUD ont effectué un relevé des pointages de tout le personnel de l'UMT qui a mis en avant un nombre significatif d'infractions aux dispositions légales de la durée du temps de travail.

Cette nouvelle organisation est intitulée ; « *Organisation particulière des horaires de travail à l'UMT* ». Nul ne peut prétendre le contraire en ce qui concerne la particularité des mesures qui vont suivre !!

Le retour à l'équilibre évoqué par notre Direction ne concernait au départ que trois personnes et celles-ci dans un secteur bien précis qui est le traitement de surface.

A ce jour, la donne a changé puisque pratiquement tout le personnel de l'UMT (y compris, méthodes, logistique, RLR,...) est touché par cette "nouvelle organisation".

Il est proposé au personnel du secteur un engagement signé sur un nouveau dispositif qui se traduit en gros uniquement par des compensations financières (prime d'astreinte, prime du samedi travaillé, prime de trajet...). Il est aussi proposé aux personnes en horaire variable d'effectuer des heures supplémentaires qui seraient payées à l'horizon de la semaine et non récupérées comme le propose la loi. A aucun moment l'intégration de personnel supplémentaire en CDI n'a été évoquée.

La mise en place de ce fonctionnement hors du commun devrait être effective à compter du 3 juillet et ce pour une durée d'un an environ.

Nous condamnons de telles pratiques dignes d'une PME sans avenir. Nous savons que la société pour laquelle nous travaillons tous à largement les moyens de mettre en place du personnel en CDI ainsi que les moyens matériels pour subvenir aux attentes de nos clients.

D'autre part, nous vous rappelons que fin juin, alors que l'annonce d'heures supplémentaires fuse de toutes parts, bon nombre de précaires (intérimaires et CDD) ont été remerciés et ont quitté la société. Telle est l'indécence de nos grands responsables qui ne voient que profit, diminution du personnel et dégradations des conditions de travail.

Dès à présent, nous adressons copie de la note de M.Ieracitano à l'Inspection du Travail.

Nous sommes en droit de nous interroger sur le caractère légal d'un tel document. En tant qu'organisation syndicale, il est de notre responsabilité d'alerter les pouvoirs publics mais il n'est pas suffisant de se réfugier derrière cette procédure.

La précarité n'est pas une fatalité. Pour la combattre, nous ne pouvons pas accepter d'augmenter notre temps de travail.

Dès à présent, nous appelons l'ensemble des salariés du secteur UMT à ne pas signer ce document.

Tél : 05-56-55-86-14

Fax : 05-56-55-89-80

Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

E-mail : sud.metaux33@wanadoo.fr

Organisations particulières des horaires de travail à l'UMT

Attendus

Le rattrapage du Programme de Production des tuyères MPS et P80 nécessite la mise en place d'organisations adaptées en matière d'horaire. Elles peuvent être spécifiques selon les secteurs de L'UMT. Leur durée respective est fonction de l'atteinte de l'objectif, probablement en mars ou avril 2007.

Principe

La réalisation des opérations du planning journalier est l'élément déterminant de la mise en œuvre opérationnelle de ces organisations. Elles requièrent une disponibilité à priori des opérateurs d'atelier selon la nature des process, mais aussi des techniciens appartenant aux fonctions support de l'UMT ; Méthodes, Logistique, RLR.

Fonctionnement

Les opérateurs et techniciens acceptent à priori la notion de disponibilité sur la période définie, l'enclenchement de ce dispositif est fixé au 3 juillet 2006.

Disponibilité :

- à élargir leur horaire journalier (dans la limite de 10h/j)
 - à décaler leur horaire journalier
 - à travailler le samedi (dans la limite de 48h/semaine et 42h sur 12 semaines)
- Ces trois dispositions sont indissociables les unes des autres.

Clauses de suspension

- La suspension de l'ensemble du dispositif est décidée par le Chef de l'UMT sur la base du contenu du planning hebdomadaire.
- Chaque personne peut faire valoir son droit de retrait.
- La hiérarchie peut suspendre pour chaque individu le dispositif en cas de non respect avéré des règles fixées.

Compensation financière

La disponibilité se traduit par une prime de disponibilité équivalent à la prime d'astreinte. Le montant est de 18,30 € par tranché de douze heures (cf note DRHEG DM/2006-01), comprenant :

- élargissement de l'horaire nominal
- décalage de l'horaire nominal
- travail le samedi

Le samedi travaillé fera l'objet d'une prime supplémentaire de 36, 60€.

Les jours d'absence (congés, RTT, maladie, etc) ne donnent pas droit à compensations financières

La réalisation d'heures supplémentaires pour les équipiers donne droit :

- à 1h de trajet payée en semaine (pour le retour)
- à 2 h de trajet payées le samedi (aller/retour)

Pour les personnes en horaire variable, les heures supplémentaires effectuées seront déclarées et payées à l'horizon de la semaine.

La réalisation d'heures supplémentaires pour ces personnels donne droit :

- à 2 h de trajet payées le samedi (aller/retour)

Engagements sur le dispositif

Je, soussigné, accepte la notion de disponibilité priori et m'engage à respecter et toutes les règles stipulées ci-dessus.

Lu et approuvé